



Envoyé en préfecture le 15/04/2025
 Reçu en préfecture le 15/04/2025
 Publié le 16/04/2025
 ID : 029-212902506-20250407-CM2025_011-DE

Conseil Municipal du 7 avril 2025
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Date de la convocation : **25 mars 2025**

Affichage de la convocation : **25 mars 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le lundi 7 avril 2025 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Prenant pas part au vote	00
Votants	13

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERMVILLE Gérard, JAOUEN Marie-Christine, L'ABBÉ Valérie, LE BIHAN Erwan, LE LOUARN Eric, LÉVÉNEZ Marie-Renée, RIOU Guillaume, SALHI Gill, YVINEC Annie.

Etaient représenté(e)s : LÉVÉNEZ Yves (pouvoir à LÉVÉNEZ Marie-Renée), SCHWARTZ Muriel (pouvoir à DOUCEN Valérie).

Etaient absents : CARDINAL Marion, HOURMAND Thibaut.

Délibération CM 2025_011
Budget annexe Assainissement : approbation du compte de gestion 2024

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi vérifier et constater sa stricte concordance avec le compte administratif.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe « Assainissement », il apparaît que le comptable public a bien repris, dans ses écritures toutes les opérations prescrites au cours de l'exercice 2024.

Résultats budgétaires de l'exercice

25002 - ASSAINISSEMENT DE SAINT-HERNIN

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	99 328,00	32 505,00	131 833,00
Titres de recette émis (b)	42 273,64	29 140,07	71 413,71
Réductions de titres (c)		3 279,00	3 279,00
Recettes nettes (d = b - c)	42 273,64	25 861,07	68 134,71
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	99 328,00	32 505,00	131 833,00
Mandats émis (f)	97 268,02	26 186,66	123 454,68
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	97 268,02	26 186,66	123 454,68
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	54 994,38	325,59	55 319,97

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASSAINISSEMENT DE SAINT-HERMIN					
Investissement	29 708,80			-54 994,38	
Fonctionnement	7 730,37	7 730,37		-325,59	
Sous-Total	37 439,17	7 730,37		-55 319,97	
TOTAL III	37 439,17	7 730,37		-55 319,97	
TOTAL I + II + III	37 439,17	7 730,37		-55 319,97	
					-25 611,17
					-25 611,17

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2024 du budget annexe « Assainissement ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31 ;
 Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le receveur a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
 Considérant que le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe « Assainissement » sont strictement concordants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » dressé par le comptable public n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
 Annie YVINEC



Le Maire,
 Marie-Christine JAOUEN